



Déchets@Ressources 24 du 4 novembre 2025

Directive sol: adoption définitive par le Parlement européen, place à la transposition !

Le Département du Sol et des Déchets vous informe de l'adoption finale d'un texte législatif européen d'une importance capitale pour l'avenir de la gestion des sols. En effet, le Parlement Européen a adopté en séance plénière la nouvelle Directive, ce 23 octobre 2025, avec un vote de 341 voix en faveur sur 571 votants. Ce vote fait suite à l'adoption du texte par le Conseil de l'UE le 29 septembre 2025, après un processus d'élaboration initié en 2023 par la Commission Européenne.

La Directive devrait entrer en vigueur très prochainement. Les États membres, y compris la Belgique, disposeront alors d'un délai de trois ans pour transposer ses dispositions dans leur droit national.

Cette législation européenne instaure un cadre structurant pour la connaissance et l'amélioration de l'état de nos sols.

1. Surveillance et évaluation: la Directive prévoit la mise en place d'une surveillance et d'une évaluation de l'état des sols sur le territoire des pays de l'UE. Les États pourront s'appuyer sur des campagnes de surveillance nationales. Un point crucial est l'établissement d'une liste indicative de substances émergentes pour lesquelles des données devront être collectées. Cette liste, qui comprendra notamment les PFAS et les pesticides, sera établie 18 mois après la promulgation de la loi.
2. Amélioration et soutien aux gestionnaires des terres: afin d'améliorer l'état des sols, les États membres devront mettre en place des actions ciblées :
 - Fixer des objectifs durables non contraignants. Ces objectifs devront être adaptés aux différents niveaux de dégradations et aux conditions locales.
 - Proposer des mesures de soutien aux gestionnaires des terrains, telles que : conseils indépendants, formation, renforcement des capacités, promotion de la R&I...
 - Dresser une liste des sites potentiellement contaminés et remédier à tout risque identifié comme inacceptable pour la santé et l'environnement.
3. Précision importante : Il est à noter que le texte n'impose pas de nouvelles obligations aux propriétaires et gestionnaires de terrain.

La réduction du gaspillage alimentaire : un enjeu dans le cadre de la transition

À l'occasion de la Journée mondiale de l'Alimentation, le Département du Sol et des Déchets a activement participé à la 3e édition des [Rencontres des acteurs de la transition alimentaire en Wallonie](#) ! La Wallonie vise à réduire le gaspillage alimentaire d'ici 2030 en mobilisant les acteurs de la chaîne pour limiter les déchets, préserver les ressources, réduire les émissions de gaz à effet de serre et alléger les dépenses des ménages, tout en favorisant la solidarité et l'emploi.

Des mesures ciblées sont prévues pour les secteurs de la transformation, de la distribution, du commerce et de la restauration. Le don alimentaire, le renforcement du cadre législatif et les partenariats entre producteurs et distributeurs sont des leviers pour atteindre ces objectifs.



INTÉRÊTS ET FREINS



- Réduction des déchets générés et à traiter, préservation des ressources
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre
- Économie pour les ménages et les entreprises
- Renforcement de la solidarité et réduction de la précarité alimentaire
- Création d'emplois
- Coût des campagnes de prévention et des investissements nécessaires
- Freins comportementaux : manque de sensibilisation et habitudes de consommation
- Chaînes d'approvisionnement complexes
- 400 000 bénéficiaires des dons alimentaires (+50 %) ➡ 238 400

OBJECTIFS

Diminuer les pertes et gaspillages alimentaires par la poursuite et l'amplification des efforts pour atteindre les objectifs minimum suivants:

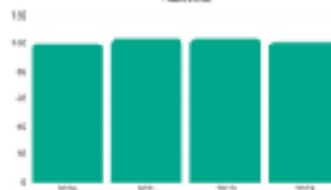
- Plan wallon déchets-ressources (schéma 2) : objectif 2025 vs 2012
 - ▲ 33 % de gaspillage alimentaire des ménages wallons
 - ▲ 7 kg/habitant de déchets organiques
 - Actions concernant l'ensemble des acteurs de la chaîne
- Déclaration de politique régionale 2024-2029 avec pour objectif d'ici 2030 de réduire considérablement les gaspillages et d'atteindre 60 % de réduction de gaspillage alimentaire d'ici 2030
- Directive cadre déchets (révisée) : objectif 2030 via le programme de prévention obligatoire pour octobre 2027
 - ▲ Secteur de la transformation et de la fabrication : - 10 % de déchets alimentaires (10)
 - ▲ Secteur du commerce de détail, de l'HORECA et des ménages : - 10 % de déchets alimentaires (10)

Agir par le don alimentaire

- Encourager et favoriser le don alimentaire
- Améliorer la qualité et la quantité des dons issus des invendus alimentaires



Évolution des pertes et gaspillages alimentaires en Belgique



LEVIER D'ACTION

PWB-R et directive-cadre déchets

Différentes mesures et actions sur l'ensemble de la chaîne alimentaire en cours d'évaluation. Déclinaison opérationnelle dans une feuille de route et un programme de prévention (en consultation en cours).

Aide alimentaire

- Conventions de don entre offre et demande (acteur producteur/contributeur, acteurs et plateformes d'aide alimentaire)

Coeux de travail de SPW :

- La qualité et la diversité des dons, les normes, le point de vue des donateurs et des bénéficiaires
- Une plateforme digitale pour soutenir les dons : quels besoins, quelles possibilités d'actions associatives, de service de moyen pour établir les conventions requises par le droit européen et quel modèle pour la Wallonie/Belgique (privé, public-privé, public)

L'intelligence artificielle au service de l'environnement.

Ce mercredi 1er octobre, notre projet sur le bon usage de l'intelligence artificielle a été mis en lumière lors du meeting international [Eionet](#), qui rassemble les points focaux nationaux des 38 pays membres et coopérants du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement ([AEE](#)).

La présentation intitulée "AI for Environmental Permits: Empowering Wallonia's Public Service", brillamment portée par Antoine Engelen, avec qui nous avons eu le plaisir de collaborer, a permis de valoriser le travail entrepris au sein des services de la DIGPD.

Ce projet, développé avec les agents et le soutien précieux du SPW digital, vise à intégrer l'IA dans le traitement des dossiers environnementaux complexes et volumineux. Nous en sommes aujourd'hui au stade du Proof of Concept (PoC). Pour rappel, le PoC, ou Preuve de Concept en français, est une phase d'expérimentation rapide et peu coûteuse dont l'objectif principal est de démontrer la faisabilité d'une idée, d'un procédé ou d'une nouvelle technologie. Les premiers résultats démontrent clairement la pertinence de notre approche. Il s'agit à présent de déployer ce PoC.



Participation de la DIGPD à la visite sur le terrain dédiée aux systèmes de réemploi dans le commerce – 23 septembre 2025

Le 23 septembre 2025, les services de la DIGPD ont pris part à l'événement organisé conjointement par Fost Plus, Comeos, Fevia, Foodprint, Bring Back, Conserverie et Moutarderie Belge. Cette visite sur le terrain, consacrée aux systèmes d'emballages réutilisables dans le commerce, a rassemblé 67 participants issus de divers horizons : détaillants, producteurs, administrations publiques des trois régions, IVCIE, experts, fédérations et producteurs d'emballages. La DIGPD a contribué activement aux échanges et aux réflexions menées tout au long de la journée en apportant notamment une expertise précieuse sur les enjeux liés à la gestion durable des emballages. Les services de la DIGPD se réjouissent d'avoir pu participer à cette initiative et de contribuer à la promotion de solutions concrètes en matière de réemploi dans le commerce.

Participation de la DIGPD au Stakeholder Event ROUND – Séminaire du 16 octobre 2025

Les services de la DIGPD ont eu le plaisir de se joindre à l'événement Stakeholder Event ROUND, organisé le 16 octobre 2025 au Sofitel Brussels Europe. Cette première journée d'échanges et de lancement, centrée sur les enjeux liés aux filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), a permis aux agents de la DIGPD de dialoguer avec de les acteurs de la responsabilité élargie des producteurs.

Les présentations des différents organismes REP ont été particulièrement appréciées pour leur capacité à illustrer les défis et les bonnes pratiques en matière de gestion des flux de déchets soumis à la REP.



Be WaPP inaugure ses nouveaux bureaux : un moment fort pour la propreté publique en Wallonie

Le 23 octobre 2025, Be WaPP a inauguré ses nouveaux bureaux à Jambes, en présence de représentants du Ministre wallon de l'Environnement, Monsieur Yves Coppieters.

Le Département du Sol et des Déchets a eu le plaisir de participer à cet événement, notamment par la présence d'Alisa Aerts, référente propreté au sein de la DIGPD.

Cette inauguration a été l'occasion de redécouvrir les missions et les nombreux services proposés par l'asbl Be WaPP dans le cadre de ses partenariats avec les services publics.

Parmi ceux-ci, peuvent être mentionnés: l'accompagnement des Communes dans la mise en œuvre des Plans locaux de propreté, le soutien à la répression des incivilités environnementales, les campagnes de sensibilisation, le programme "École Plus Propre", etc...

Ce moment convivial a permis de renforcer les synergies entre les acteurs engagés pour une Wallonie plus propre.



Lettre d'information du Département du Sol et des Déchets

SPW Environnement - dechets.sol@spw.wallonie.be - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Jambes

